

30 MAI 2022



Question écrite

Que reste-t-il d' « éco » dans le futur écoquartier ?

Avec la construction d'un écoquartier au cœur de la ville, la Municipalité entendait dès le début du projet lui assurer un développement cohérent et durable.

Répondant à la volonté de « reconstruire la ville sur la ville » et de ne plus étendre les zones à bâtir, la ville se tournait avec ce projet vers des solutions d'habitat groupé collectif en y intégrant des critères de développement durable aux niveaux économique, écologique et social. En favorisant la mobilité douce (en mettant par exemple la majorité des places de stationnement à l'entrée du quartier), en intégrant des espaces verts généreux, de l'habitat durable respectant les critères Minergie, ou encore l'utilisation d'énergies renouvelables, et avec la ferme volonté d'en faire un quartier réunissant une mixité sociale et intergénérationnelle et intégrant une part de 10% de logements à loyers modérés, l'ensemble de ces éléments prédisposait cet écoquartier à devenir un véritable exemple en matière de durabilité.

Il existe différentes définitions du concept d' « écoquartiers ». Sur le site ecoquartier.ch, on apprend qu'il s'agit d'une partie de ville ou ensemble de bâtiments prenant en compte des exigences de développement durable, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'environnement et la vie sociale, mais qu'il n'y a pas pour autant de définition unanimement reconnue. De même, il n'y a pas d'écoquartier modèle, chacun étant spécifique au contexte dans lequel il s'inscrit.

Pour autant, plusieurs critères se retrouvent de manière quasi-systématique. La plupart se trouvent décrits ou sont implicites dans le plan spécial EUROPLAN 9 – Gros Seuc :

- Maîtrise coordonnée de l'urbanisation et de la mobilité, comprenant une desserte en transports publics et un réseau de mobilité douce performants, visant à limiter au maximum le trafic individuel motorisé ;
- Parking centralisé prévu à l'est du secteur, intégrant un espace pour voitures Mobility ou autres, et vélos en libre-service ;
- Réduction de la consommation de ressources non renouvelables visant à minimiser son empreinte écologique et répondant ainsi à des exigences environnementales élevées, que ce soit en matière d'énergie, de matériaux, de gestion des eaux ou de biodiversité, notamment ;
- Intégration de la mixité intergénérationnelle et sociale, notamment au travers de conditions cadres permettant l'accessibilité au logement pour toutes et tous ;

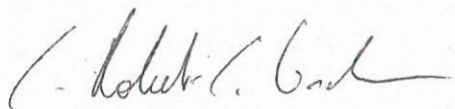
- Intégration et pérennisation d'une part minimale de 10% de logements à loyers modérés – et non limités à 10 ans, comme stipulé dans le Monitoring du PAL 2017-2021, p. 7 ;
- Mise en place d'espaces verts qui doivent être suffisants et de qualité, aussi bien en tant qu'espaces de détente et de rencontre contribuant au lien social et à la convivialité du quartier, et offrant une haute qualité de vie à ses habitant·es et travailleur·ses. Actuellement, ce que l'on constate sur place, ce sont des panneaux « Parc de jeu privé », à quelques pas du parc public ;
- Développement intégrant un processus participatif : les futur·es habitant·es, de même que celles et ceux des quartiers environnants, doivent être intégré·es le plus en amont possible afin de prendre en compte leurs besoins, mais également de bénéficier de leur expertise citoyenne.

Au vu des éléments indicatifs ci-dessus permettant de désigner en tant que tel un écoquartier, ainsi que des prescriptions du plan spécial obligatoire « EUROPAN 9 – Gros Seuc », le Conseil communal peut-il nous confirmer que l'ensemble de ces éléments feront bien partie du projet, comme prévu lors des phases de développement ?

Dans le cas contraire, le Conseil communal peut-il nous expliquer quels éléments ne seront pas réalisés, ou réalisés différemment, et quelles en sont les raisons ?

Selon les réponses apportées, le Conseil communal n'estime-t-il pas que le terme d'écoquartier n'est pas (plus) adapté ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.



Pour l'Alternative de Gauche,
Céline Robert-Charrue Linder

